



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2022-DEC-90**

**Objet : Élaboration d'un référentiel technique territorialisé "trame noire" pour la prise en compte de la biodiversité dans les investissements et l'exploitation de l'éclairage public du Calvados**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, le rapport d'analyse des candidatures et des offres.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité effectué un marché public portant sur l'élaboration d'un référentiel technique territorialisé « TRAME NOIRE » pour la prise en compte de la biodiversité dans les investissements et l'exploitation de l'éclairage public du Calvados.

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : le contrat est un marché public passé en Procédure adaptée ouverte – Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Prestations Intellectuelles du 30 mars 2021
- Durée : le délai d'exécution des prestations est fixé à 9 mois à compter de la notification du contrat
- Allotissement : le marché n'est pas alloti – impossible d'identifier des prestations distinctes
- Etendue : le montant maximum hors taxes (HT) du marché est de 40 000€.

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe.

**DECIDE**

- Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise LUMINESCENCE (en groupement avec TERROIKO) pour un montant de 34 716 €HT,
- Article 2 : de signer le marché ainsi que tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **20 DEC. 2022**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 DEC. 2022**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **20 DEC. 2022**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*